



SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-92

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 h 00,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session  
ordinaire du mois de MARS sous la présidence de Monsieur René-Francis  
CARPENTIER, Maire.

**Présents :** M. CARPENTIER – M. GALLICE – Mme GUARINO  
M. DER KASPARIAN – Mme URIOT – M. LA TONA –  
M. LAZIOSI – M. BARNAKIAN – Mme GUIONNET – Mme PELLIER –  
Mme NOSAL – M. RETAIL – Mme BATTAGLIA – Mme GARCIA –  
M. COLONNA – Mme ROUVERAND – Mme JULIEN –  
Mme SIANO – M. LIVON – M. AUSTRY – Mme CHIARADIA –  
M. MONTAGNAC – M. TRAPY – Mme MICHEL – M. MARZA

**Absents ayant donné procuration :** Mme DOUSSE à Mme ROUVERAND –  
M. BERARD à M. COLONNA – M. BURGIO à Mme GARCIA – M. GARNONE  
à M. DER KASPARIAN

**Absents :** NEANT

**Secrétaire de séance :** Jean-François LAZIOSI

**OBJET :** Règlement de formation : Approbation – *Annexe 12*

**RAPPORTEUR :** RENE-FRANCIS CARPENTIER

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation  
professionnelle tout au long de la vie,

**Vu** le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire  
obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 mars 2023,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, sur les droits et obligations des agents en matière de formation, mais aussi de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

La formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants.

**Après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- **D'approuver le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération**

**Fait en Mairie, le 29 Mars 2023**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**

**René-François CARPENTIER**

